

Extrait du registre des délibérations Séance du 13 Octobre 2020

L'an 2020 et le 13 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LE MONNIER Solène, Mme CAREIL Larissa, Mme CERTAIN Stéphanie, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. SOUCHET Frédéric, M. ROUILLE Antony, M. DANIELO Philippe
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMOINE Stéphanie à Mme LE MONNIER Solène, M. LUHERNE Vincent à M. DESBAN Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 07/10/2020

Date d'affichage : 07/10/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 16/10/2020

et publication du : 16/10/2020

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAREIL Larissa

SOMMAIRE

SIAEP : convention de liquidation

SIAEP : affectation du résultat

Questembert Communauté : rapport d'activités 2019

Questembert Communauté : rapport d'activités du service déchets

Questembert Communauté : référent randonnée

ZA du Flachec : demande de subvention - assainissement

Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour

Conseil municipal des jeunes

GrDF : redevance d'occupation du domaine public

Cantine garderie : admission en non-valeur

Vote des subventions 2020

réf : 2020-10-54 - SIAEP : convention de liquidation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Rhuy ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1^{er} avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyal le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération n°2019/34 du comité syndical du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 8 octobre 2019 approuvant à l'unanimité le projet de convention de liquidation du syndicat ;

Vu la délibération n°2019-12-73 du conseil municipal du 18 décembre 2019 approuvant le projet de convention de liquidation du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys ;

Vu les délibérations n°2020/01, n°2020/02, n°2020/03, n°2020/04, n°2020/05, n°2020/06 du comité syndical du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys approuvant à l'unanimité les comptes administratifs 2019 et comptes de gestion 2019 des services d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys telles que définies dans la convention de liquidation annexée à cette délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-10-55 - SIAEP : affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Rhuys ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1^{er} avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyal le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se voit attribuer, par convention de délégation, les compétences « EAU », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ;

Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert devra donner lieu à une délibération concordante de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;

La balance et le bilan de clôture sont les suivants :

- Service d'eau potable : 66 170.87 €
- Service d'assainissement collectif : 55 778.44€
- Service d'assainissement non collectif : 530.55€

Vu la délibération n°2019-12-73 du conseil municipal du 18 décembre 2019 approuvant le principe du reversement systématique des éventuels excédents ou déficits de clôture du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au maître d'ouvrage de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020 ou à son délégataire en cas de délégation de compétence par la commune ;

Vu la délibération n°2019-12-74 du conseil municipal du 18 décembre 2019 approuvant la délégation par la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable/assainissement/assainissement collectif/assainissement non collectif à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert des résultats des budgets annexes [eau] [assainissement] [assainissement non collectif] à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération pour affectation sur les budgets gérées par celle-ci pour le compte de la commune dans le cadre de la convention de délégation de compétence et comme définit ci-dessous :

	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	TOTAL
Budget Eau Potable	152 982,66 €	-86 811,79 €	66 170,87 €
Budget Assainissement non collectif	-1 174,57 €	1 705,12 €	530,55 €
Budget Assainissement collectif	96 884,36 €	-41 105,92 €	55 778,44 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-10-56 - Questembert Communauté : rapport d'activités 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2019 de Questembert Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activités 2019 de Questembert Communauté.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-10-57 - Questembert Communauté : rapport d'activités du service déchets

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2019 du service déchets de Questembert Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activités 2019 du service déchets de Questembert Communauté.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-10-58 - Questembert Communauté : référent randonnée

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner un Référent Randonnée. Cette personne sera chargée de coordonner les petites interventions sur les chemins de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
 - de désigner Gilles LE PIRONNEC comme Référent Randonnée titulaire et Jean-Sébastien TAVERNIER comme Référent Randonnée suppléant.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-10-59 - ZA du Flachec : demande de subvention - assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Questembert Communauté doit s'occuper de l'extension de l'Assainissement du Parc d'Activités du Flachec à Berric. QC a en effet la compétence Economie et, à ce titre, à en charge l'extension de la ZA du Flachec. De son côté, la commune de Berric doit effectuer le remplacement / la rénovation d'une conduite amiantée au lieu-dit Le Flachec.

Le remplacement est estimé à 350 mètres pour un coût de 175 K€.

Il s'agit du dévoiement du réseau d'assainissement Sud du bourg de Berric qui à terme transitera par la ZA.

La Commune travaille avec Questembert Communauté sur la possibilité d'une mutualisation pour gagner du temps et limiter les coûts.

En effet, le coût pour la commune est évalué à 115 K€ si les deux opérations peuvent être mutualisées.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a sollicité une subvention auprès de la préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

En complément, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau et au Département au titre du Fonds d'Intervention Eau et Assainissement et présente un plan de financement.

Dépenses HT		Recettes	
Rénovation de l'assainissement collectif - Le Flachec	115 000,00 €	Préfecture - DSIL	34 500,00 €
		Agence de l'eau	23 000,00 €
		Département - FIEA	23 000,00 €
		Autofinancement	34 500,00 €
TOTAL	115 000,00 €	TOTAL	115 000,00 €

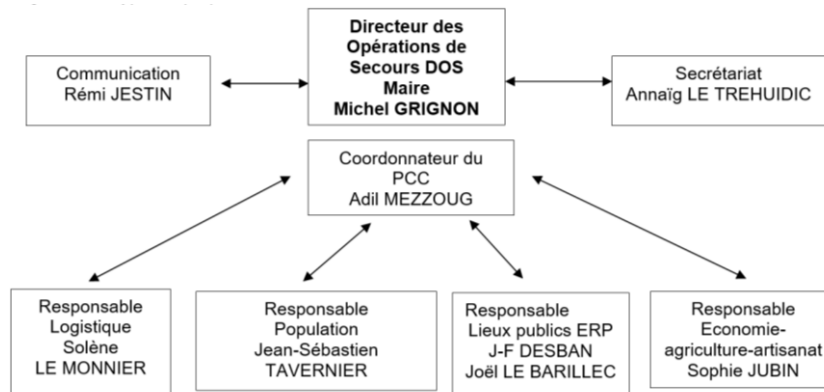
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
 - de solliciter une subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau ;
 - de valider le plan de financement ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-10-60 - Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde depuis 2017. L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie), accidents plus courants (incendie, inondation).

Afin de mettre à jour l'organisation de la cellule de crise (poste de commandement communal), chaque Conseiller municipal s'est positionné en relais des acteurs du schéma présenté ci-après.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde et l'organisation de la cellule de crise.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-10-61 - Conseil municipal des jeunes

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions de la commission jeunesse en vue de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

L'adjointe à la jeunesse rappelle que le CMJ aura pour mission d'initier les jeunes à la vie politique réelle et de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des collégiens pour améliorer la vie dans le cadre de leur municipalité. Il aura pour mission complémentaire de les traduire en projets au bénéfice de tous. Ces idées et projets seront ensuite présentés au maire afin qu'ils soient inscrits au programme de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de valider les conditions de mise en place du CMJ.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-10-62 - GrDF : redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du CGCT ainsi qu'au décret n°2007-606 et du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la RODP 2020 à 405€

Formule de calcul : $(0.035 \times L + 100) \times TR$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31/12/2019. TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie Soit $(0.035 \times 6337 + 100) \times 1.26 = 405€$

- d'émettre un titre de 405€ au titre de la RODP 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la RODP 2020.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-10-63 - Cantine garderie : admission en non-valeur

L'adjointe aux finances informe le Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des factures de cantine / garderie pour une famille et qu'il demande l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant de 728.60€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 728.60€ correspondant à l'état des factures irrécouvrables de cantine / garderie joint à la présente délibération.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-10-64 - Vote des subventions 2020

Suite à la commission finances du 8 octobre 2020, l'adjointe aux finances présente les propositions de subventions versées aux associations au titre de l'année 2020.

ASSOCIATION OU ORGANISME	accordé 2019	proposé 2020
ACCA Berric	510,00 €	440,00 €
Lutte contre ragondins (80€ / piègeur)	560,00 €	720,00 €
ASBL	1 820,00 €	<i>En attente</i>
Club Informatique	340,00 €	300,00 €
Club les jonquilles	720,00 €	620,00 €
Comité de Jumelage	Pas de demande	<i>Pas de demande</i>
Elan Basket	1 080,00 €	1 270,00 €
FNACA	150,00 €	<i>Pas de demande</i>
Foyer socio-culturel	1 120,00 €	500,00 €
Gym Volontaire	680,00 €	700,00 €
Krollerion	Pas de demande	<i>Pas de demande</i>
Les amis de l'étang	700,00 €	790,00 €
Pause Comédie	Pas de demande	<i>Pas de demande</i>
Souvenir Français Berric	100,00 €	120,00 €
Berric Kin Ball	700,00 €	500,00 €
Berric Sport Nature	Pas de demande	500,00 €
Berric Pétanque	0,00 €	660,00 €
Team Canicross	300,00 €	<i>Pas de demande</i>
Pomme pas tes jeux	140,00 €	<i>Pas de demande</i>
La Vache Folle	300,00 €	<i>Pas de demande</i>
Berrithon	Pas de demande	250,00 €
Tricycle		350,00 €
Berric Magik Skol	300,00 €	140,00 €
TOTAL	9 520,00 €	7 860,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder les subventions aux associations au titre de l'année 2020 comme détaillées ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)